



Bien vivre
dans le Perche

QUESTIONS RELATIVES AUX TROIS PROJETS DE METHANISEURS **COMMUNE DE SAINT-MARD-DE-MARD-DE-RENO**

Conception et exploitation des méthaniseurs :

La majorité des points évoqués dans cette première partie sont couverts par l'ICPE 2781 DC et doivent être intégrés en phase de conception et d'exploitation par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Des réponses précises à ces questions pourront nous renseigner sur les effets de ces nouvelles installations sur le trafic routier, les sols et la qualité de l'eau et de l'air, ainsi que sur l'éventuelle augmentation des nuisances sonores ou olfactives.

1 – Approvisionnement de chaque méthaniseur:

- a) plan d'approvisionnement, en précisant le type et la proportion d'intrants d'origine animale/végétale et leur lieu de production (si autre que l'exploitation), identification des parcelles concernées par la production d'intrants végétaux (cultures dédiées, cives ou prairies), nombre de tracteurs ou de camions mobilisés par jour pour l'approvisionnement et routes qui seront empruntées,
- b) part de la SAU par exploitation mobilisée pour l'alimentation des installations (cultures intermédiaires et prairies incluses),
- c) des changements sont prévus, en relation avant la méthanisation, par rapport au type et quantité de cultures par an, à l'usage d'herbicides entre les cultures et de traitements phytosanitaires, à la quantité d'animaux et/ou temps que ceux-ci passeront en stabulation, à la conversion de prairies en cultures ?

2 – Fonctionnement, entretien, sécurité et contrôle des installations :

- a) Niveau de bruit (en DB) produit par les installations actuelles et à venir.
- b) Moyens mis en œuvre pour éviter les réjets de méthane dans l'air et pour vérifier leur entretien et leur niveau d'efficacité réel (modèle de torchères, séparation de phase, couvertures des stockages de digestat).
- c) Nombre de personnes chargées du fonctionnement et de la maintenance du méthaniseur ; par qui seront-elles formées à ces tâches et à la gestion des risques qu'elles impliquent ? par quels moyens se fera la vérification et l'actualisation des connaissances ?
- d) Quels services de l'Etat seront mobilisés pour contrôler les installations et à quelle fréquence ? combien de contrôleurs intègrent ce service ? quel est leur profil en relation à la formation reçue en matière de méthanisation et de la gestion des risques associée à cette activité ?

- e) Gestion de risques d'accidents : une étude des dangers a été réalisé ? un plan d'intervention a été établi ? quels moyens seront mis en œuvre pour chaque type d'accident envisageable ? par quels intervenants (exploitants, pompiers, gendarmes, protection civil...) ? des formations spécifiques ont été ou seront dispensées auprès de ces intervenants ?
- f) Les maîtres d'œuvres sélectionnés par les maîtres d'ouvrage sont-ils engagés dans le référentiel QualiMetha (charte qualité pour un contrôle de la conception des installations) ?
- g) Quels sont les volumes des digesteurs et les temps de séjour associés ?
- i) Le compostage ou l'hygiénisation du digestat (au moins une heure à 70° degrés) seront appliqués pour s'assurer du caractère non-pathogène de celui-ci ?

3- Stockage et épandage du digestat :

- a) Type de couverture prévu pour les ouvrages de stockage du digestat, pour éviter la dispersion de gaz et d'odeurs.
- b) Respect de la distance des cuves par rapport aux habitations (hors exploitation).
- c) Contrôle sanitaire des digestats avant épandage : qui les réalisera ? avec quelle fréquence ?
- d) Isolement des épandages par rapport aux captages, aux cours d'eau, mares et bassins de rétentions ? distances à respecter ? étude préalable des sols des différentes parcelles où le digestat sera épandu pour éviter les fuites vers les nappes phréatiques ?
- e) Isolement des épandages par rapport aux riverains (dispersion aérosolique) : les exploitants sont équipés ou comptent s'équiper d'épandeurs avec incorporation au sol ? Distance à respecter vis-à-vis des maisons d'habitation lors de ces épandages ?
- f) Proportion de digestat qui sera épandue sur le site du méthaniseur et dans des parcelles (ou dans d'autres exploitations) nécessitant un transport par tracteur ou par camions (nombre de tracteurs ou de camions mobilisés par jour pour la distribution du digestat et routes qui seront empruntées). Identification des parcelles concernées par ces épandages, dans la commune de Saint Mard de Réno et dans les communes voisines. Accès au plan d'épandage des installations. Une procédure DIGAGRI est-elle envisagée ?
- g) Equipements prévus pour éviter le déversement de digestat sur les routes et la dispersion d'odeurs pendant son chargement et son transport jusqu'au site d'épandage.

4- Distribution de l'énergie produite :

- a) Pour le ou les projets en injection GRDF : étude de faisabilité et étude détaillée de raccordement au gazoduc, trajet prévu et éventuel impact sur le réseau routier.
- b) Pour le projet en cogénération : étude de faisabilité et étude détaillée de raccordement au réseau électrique.

5- Démantèlement et remise en état du site :

- a) Durée de vie des différentes installations.
- b) Leur démantèlement en fin de vie et une remise en état du site (avant artificialisation) sont prévus ? par quels moyens ?

Prévisionnel financier :

Toute étude opérationnelle de construction s'appuie sur un prévisionnel financier très approfondi afin d'en maîtriser les coûts et d'assurer un investissement puis un fonctionnement optimum. La conformité aux différentes obligations réglementations doit être obtenue afin qu'il ne soit pas porté préjudice aux tiers.

Ainsi le bilan économique de chacun des méthaniseurs projetés à SAINT-MARD-DE-RENO, doit-il intégrer et faire apparaître le financement des contraintes imposées (d'urbanisme, techniques, paysagères, d'exploitation ...).

La part économique et relative affectée à chacune d'elle doit ressortir pour chacun des postes suivant :

1 - Dossier d'état des lieux (point 0) : environnement sonore, olfactif, paysager, relevé des valeurs foncières susceptibles d'être dépréciées voire invendables.

2 - La macro intégration des installations dans le paysage : travaux d'enfouissements des cuves, terrassements des masques visuels ...

3 - L'intégration architecturale : la qualité des matériaux mis en œuvre et devant répondre au cahier des charges du PNR et du PLU : enduits des superstructures en béton, murs d'enceinte, locaux techniques, toitures, vêtements bois, couverture des cuves ...

4 - Moyens techniques mis en oeuvre pour prévenir les nuisances : bruit, odeurs, couverture des stockages (non par de simples bâches PVC).

5 - Moyens budgétaires affectés à la mise en oeuvre du volet paysager : nature, essence, maturité et quantité des plantations, mouvements de terrains, haies ...

6 - Moyens déployés pour prévenir l'embouage permanent et la détérioration du réseau routier public, en particulier pendant les périodes humides.

7 - Dispositions constructives devant répondre à la zone de sismicité.

8 - Moyens de prévention de pollutions (rétention des effluents, des lâchers de gaz accidentels cuvelages, digues ...).

9 - Moyens de lutte contre d'éventuels sinistres (incendie, explosions, ruissellements, épisodes tempétueux ...).

10 - Moyens financiers affectés au contrôle technique initial et périodique de l'ensemble des ouvrages, **plan de maintenance.**

11 - Provisions pour démantèlement.

12 - Assurance couvrant le risque spécifique.

Les réponses chiffrées à ces questions attesteront de l'engagement réel des promoteurs en faveur de l'intégration effective de leurs projets industriels.

Contexte réglementaire des demandes :

1 - Evaluation environnementale (loi du 12 juillet 2010) / prise en compte du droit européen (cf. : arrêt du Conseil d'Etat du 15 avril 2021) ?

2 - Etude de sol : a) : présence d'une nappe phréatique à moins de 2m de profondeur

b) : sismicité

c) : périmètre archéologique ?

3 - Zone NATURA 2000 ?

4 - PPRN ?

5 - Prise en compte des nouveaux aléas climatiques : épisode tempétueux, précipitations, sécheresses... ?

Questions relatives à chaque exploitation :

1. CHAILLOUE

a) Remarques sur l'existant :

La mise en œuvre du projet d'ICPE relatif aux silos et au séchoir n'a pas respecté ce qui était prévu dans le PC et est contraire à la réglementation. Malgré les injonctions de la DREAL et une procédure initiée par des riverains, l'exploitant n'a pas réalisé les travaux nécessaires à la mise en conformité. Celle-ci impliquera l'isolation des deux sources de nuisances sonores encore gênantes (ventilateurs des silos) et la plantation d'arbres de hautes tiges prévue par le volet paysager du projet. D'où les questions suivantes:

- La réalisation préalable de ces travaux ne devraient pas être une condition à l'octroi d'un nouveau PC sur le même site ?
- Si le PC pour la méthanisation est accordé, quels contrôles sont prévus pour que cette situation de non-conformité ne se répète pas dans la réalisation de ce nouveau projet ?

b) Remarques sur le CERFA ICPE :

- ICPE déjà exploitée sur le site (silos & séchoir) non déclarée
 - Quelles conséquences sur l'instruction de demande d'ICPE et de PC de l'unité de méthanisation?
- Pas d'épandages demandés
 - Destination du digestat ?
 - Origine des déchets (collecte extra locales, certifiées bio ?)
 - Conséquences sur la labellisation bio ?
 - Utilisation des silos pour des cultures non bio (maïs notamment) ?

2. LA CHERSSONIERE

Le projet prévoit la construction d'une conduite enterrée pour acheminer le lisier de la porcherie au méthaniseur. Pourquoi, dans ces conditions, ne pas implanter l'usine à proximité de la stabulation porcine ? Avec, pour avantages :

- Moins de travaux induits et moins de mitage du site.
- Une meilleure intégration dans le paysage, dans un vallon et non plus en position dominante déjà très chargée en bâtiments ne tenant pas compte des aspects paysagers.
- Une distance plus importante des habitations, alors que parmi les habitants du hameau où se trouverait le site prévu actuellement, certains n'appartiennent pas à la famille de l'exploitant.
- Pas de vis-à-vis par rapport au voisinage, alors que le site actuel se trouverait face à une maison individuelle qui deviendra invendable.
- Pas de risques de diffluence des déjections dans le sol (défauts d'étanchéité de la conduite avec infiltrations indétectables, rupture accidentelle ...).

3. LA GOHYERE

Les installations seront situées à proximité de deux sites particulièrement importants pour le patrimoine historique et paysager de notre village (le Château de la Gohyère et la forêt de Réno-Valdieu) ainsi que de plusieurs habitations. Quelles mesures seront prises et quels contrôles seront exercés pour s'assurer :

- de la préservation du paysage ?
- de la protection des habitations, de leurs habitants et des randonneurs ainsi que de la forêt, et en cas d'accident, notamment d'incendie ?

Alors que le projet serait destiné à la production d'électricité, d'après nos informations, il prévoit la construction d'une canalisation : quelle serait son utilité ?